

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude et RATIEUVILLE Didier

Absents ayant donné pouvoir : M. GOMMÉ Dany à M. HERMAND Thomas et Mme PRODHOMME Martine à Mme GIGUEL Claudine

Absents non excusés : Mme COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme GIGUEL Claudine

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire tient à remercier les membres du conseil municipal pour le travail effectué en commission des finances et indique qu'il s'agit du dernier budget du mandat. Il pense que le conseil municipal a réussi, au fil des exercices budgétaires, à équilibrer entre investissement, services aux habitants et pistes d'économies. Cette année encore le budget est ambitieux sur les investissements.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (Budget COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation du CFU pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant le souhait de la commune d'anticiper cette obligation et ainsi adopter le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et qu'il constitue une mesure de simplification permettant de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace le compte administratif et de gestion ;

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	521 460,19 €
Recettes d'investissement :	364 639,28 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 156 820,91 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 7 529,63 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 149 291,28 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	297 755,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	449 483,20 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	- 301 019,48 € (résultat négatif donc à reporter au compte 1068)

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	937 065,63 €
Recettes de fonctionnement :	1 125 323,93 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 188 258,30 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 466 013,59 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2024 : 234 173,72 €	420 098,17 €
- Part affectée à l'investissement en 2025 (compte 1068) :	- 301 019,48 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	119 078,69 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget commune.

- ✓ d'adopter l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2025 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté
  - 001 : résultat d'investissement reporté
  - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°02 : taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le rappel des taux de l'année précédente est effectué :

- foncier bâti : 40.72 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- taxe d'habitation : 15.97 %
- CFE : 14.31 %

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en accord avec la commission finances, les bases d'imposition subissant déjà une légère hausse. Aussi, l'équilibre du budget préparé en commission finances le permet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget COMMUNE, lesquels seront donc les suivants en 2025 :
  - foncier bâti : 40.72 %
  - foncier non bâti : 27.71 %
  - taxe d'habitation : 15.97 %
  - CFE : 14.31 %
- ✓ de fixer à 593 842 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2024 qui se décompose ainsi :

- 471 945 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâtie
- 15 102 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâtie
- 4 264 € pour le produit fiscal de la taxe d'habitation
- 102 531 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°03 : Subventions 2025 aux associations**

Monsieur le maire signale que chaque association qui l'a souhaité a déposé sa demande de subvention qui a été étudiée par la commission finances du 10 mars 2025, excepté J3S, Grandir en s'amusant et Serqueux Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association des Anciens Combattants.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 600 € à la Coopérative scolaire.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association Club "La Joie de Vivre".
- ✓ l'attribution d'une subvention de 120 € à l'association Cheminots Retraités.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Tous pour Henzo.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association des Commerçants et Artisans de Serqueux.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 200 € pour l'association Sarcophagiens en Vadrouille
- ✓ l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association Temps Libre.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association La Brèche.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Forges Solidarité.
- ✓ l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime (UDSP 76)

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**(Mme GIGUEL Claudine, membre de cette association, ne prend pas part au vote)**

DECIDE

- ✓ l'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association Comité des Fêtes.

Soit un montant total de 19 920 euros.

➤ **Délibération N°04 : Contribution due au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux**

Comme chaque année, ce syndicat laisse le choix aux communes adhérentes à la fiscalisation ou à l'inscription au budget primitif de la participation à celui-ci.

Chaque année, cette participation est réglée par contribution fiscalisée.

Pour 2025, le montant de celle-ci est de 5 644,16 € (contre 5 753,47 € en 2024). Le calcul se fait sur la base du nombre d'habitants avec une part fixe (972 habitants X 2 € ) et une part proportionnelle (frais de fonctionnement et d'entretien du gymnase occupé par les collégiens de Forges-les-Eaux calculés par rapport au taux d'occupation).

Monsieur le Maire propose de régler la participation au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux par contribution fiscalisée comme les années précédentes.

Cette participation évoluera lorsque le nouveau collège sera construit avec son propre gymnase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ le remboursement des annuités dues au syndicat intercommunal ci-après :  
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 644,16 € par contribution fiscalisée.

➤ **Délibération N°05 : approbation du Budget primitif COMMUNE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget COMMUNE présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif COMMUNE 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2025 COMMUNE équilibré à la somme de 1 189 790,70 € en section de fonctionnement et équilibré à la somme de 2 788 831,18 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°06 : Fongibilité des crédits en M57- délégation de pouvoir en matière de virements de crédits au Maire**

Monsieur le maire rappelle que la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Cette délégation doit être donnée, chaque année, au moment du vote du budget (elle ne peut être accordée en dehors de la séance de vote du budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **Délibération N°07 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation du CFU pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant le souhait de la commune d'anticiper cette obligation et ainsi adopter le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du budget eau et assainissement ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et qu'il constitue une mesure de simplification permettant de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace le compte administratif et de gestion ;

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	406 034,61 €
Recettes d'investissement :	34 579,67 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 371 454,94 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 244 112,67 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 127 342,27 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement :	0 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	319 864,65 €
Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) :	- 447 206,92 € (résultat négatif donc à reporter au compte 1068)

## FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	320 317,01 €
Recettes de fonctionnement :	380 755,94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 60 438,93 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 522 876,17 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2024 : 6 596,06 €	576 719,04 €
- Part affectée à l'investissement en 2025 (compte 1068) :	- 447 206,92 €
Résultat à reporter au compte 002 (recette) :	129 512,12 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

### DECIDE

- ✓ d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement.
- ✓ d'adopter l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2025 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté
  - 001 : résultat d'investissement reporté
  - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

### ➤ Délibération N°08 : Approbation du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025.

M. COUILLARD signale que quelques chiffres ont été modifiés depuis la commission finances, signalé par Monsieur le maire, notamment pour les opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

## DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2025 de l'Eau et l'assainissement équilibré à la somme de 955 542,48 € en section de fonctionnement et à 1 035 439,73 € en section d'investissement.

### ➤ Délibération N°9 : approbation du Compte Financier Unique 2024 (Budget SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation du CFU pour toutes les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant le souhait de la commune d'anticiper cette obligation et ainsi adopter le CFU pour l'ensemble de ses budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du SPANC ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public et qu'il constitue une mesure de simplification permettant de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que ce Compte Financier Unique remplace le compte administratif et de gestion ;

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	10 116,00 €
Recettes de fonctionnement :	5 890,78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 4 225,22 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 60 123,83 € à reporter au compte 002 (recette)	55 898,61 €

Monsieur le maire précise que le déficit est dû à la campagne de contrôles des installations sur toute la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,  
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget SPANC ainsi que l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2025 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif :
  - 002 : résultat de fonctionnement reporté

➤ **Délibération N°10 : approbation du Budget primitif SPANC 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Budget primitif 2025 SPANC équilibré à la somme de 59 398,61 € en section de fonctionnement.

➤ **Délibération N°11 : Transfert de charges de personnel du budget annexe Eau & Assainissement vers le budget principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le personnel communal rémunéré par le budget principal est mis à la disposition du budget annexe eau et assainissement sans supporter actuellement les charges de personnel.

L'article L2224-2 du CGCT interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Il est donc nécessaire de procéder à un transfert de charges de personnel du budget annexe Eau & assainissement vers le budget principal.

Monsieur le maire propose un rattrapage sur 4 ans (délai de prescription) pour ce transfert de charges au budget principal soit des années 2021 à 2024 à transférer sur le budget 2025 par un mandat à l'article 6215 du budget eau et assainissement et un titre de recette à l'article 75888 du budget commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

## DECIDE

- ✓ le transfert de charges de personnel du budget annexe eau & assainissement vers le budget principal.
- ✓ d'effectuer un rattrapage sur 4 ans pour ce transfert de charges.

### ➤ Délibération N°12 : autorisation de recours à un commissaire de justice pour un commandement de payer pour loyers impayés

Monsieur le maire informe à l'assemblée délibérante que le commandement de payer est une procédure judiciaire couramment utilisée pour recouvrer des créances. Il s'agit d'un acte officiel rédigé et signifié par un huissier de justice à la demande d'un créancier, par lequel un créancier demande formellement à un débiteur de régler une somme d'argent sous peine de voir engager des poursuites plus sévères, comme une saisie.

Ce document est une étape cruciale dans le processus de recouvrement des dettes, car il permet de formaliser la demande de paiement et de lancer des actions coercitives si le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti.

Cet acte a un coût soit environ 150 € HT (variant en fonction de la créance) pour la totalité de la créance. Monsieur le maire demande l'autorisation d'avoir recours à un commissaire de justice pour effectuer un commandement de payer envers une des locataires qui ne paie pas ses loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à avoir recours à un commissaire de justice pour effectuer un commandement de payer destiné à une de nos locataires pour loyers impayés.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives et nécessaires à l'acte de commandement de payer.

### ➤ Délibération N°13 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la création d'une réserve d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie route de Compainville

Le Département de la Seine-Maritime aide les communes de moins de 20 000 habitants à développer leurs moyens pour lutter contre les incendies, notamment dans la création et l'aménagement de réserves d'eau.

Il signale que ce projet a pour but d'installer une réserve d'eau pour la défense incendie route de Compainville, secteur qui n'est à ce jour non couvert, en raison de l'éloignement du poteau le plus proche en service. En effet, le poteau incendie de cette rue n'offre pas un débit suffisant. Ce projet peut être financé à hauteur de 30%.

Le coût prévisionnel de celui-ci serait de :

- Fourniture de la citerne souple incendie : 5 808,48 € HT

*COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)*

- Travaux d'aménagement : 30 725,00 € HT

Soit un total de 36 533,48 € HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
Département	36 533,48 €	30%	10 960,04 €
CC4R	36 533,48 €	10%	3 653,34 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 613,38 €</b>
Autofinancement (fonds propres)			<b>21 920,10 €</b>
TOTAL HT Prévisionnel		<b>40%</b>	<b>36 533,48 €</b>

M. PINEL demande s'il est obligatoire d'avoir une réserve d'eau.

Monsieur le maire lui répond que les réserves d'eau en elles-mêmes ne sont pas obligatoires mais il faut couvrir les habitations contre l'incendie à 200 ou 400 mètres en fonction du risque ordinaire ou faible. Pour ce projet, le débit n'étant pas suffisant, la création d'une réserve d'eau est nécessaire. Ceci est régi par le règlement départemental de l'incendie.

Cette création de réserve d'eau sera également nécessaire au niveau de la partie des habitations éloignées du poteau incendie installé dernièrement dans le secteur du Plix.

M. COUILLARD apporte le fait qu'un poteau incendie doit pouvoir fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/heure pendant deux heures, si ce n'est pas le cas, la réserve d'eau est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité l'opération et sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 30% auprès du Département de la Seine-Maritime.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

➤ **Délibération N°14 : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray pour la création d'une réserve d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie route de Compainville**

La CC4R en Bray a décidé de mettre en place, l'année dernière, un fonds de concours communautaire à destination des communes de moins de 1 000 habitants pour les dépenses initiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Celui-ci permet uniquement de financer les opérations d'investissement, calculé sur le montant HT et cumulable avec toute autre subvention publique (Europe, Etat, Région, Département) dans la limite de 80% du montant HT des travaux (montant plancher des travaux : 5 000 € HT et montant plafond : 100 000 €).

Ce projet peut donc être financé et à hauteur de 10%.

Le coût prévisionnel de celui-ci serait de :

- Fourniture de la citerne souple incendie : 5 808,48 € HT
- Travaux d'aménagement : 30 725,00 € HT

Soit un total de 36 533,48 € HT

Le plan de financement proposé sera le suivant :

Financement	Montant HT Subventionnable	Taux sollicité	Montant subvention sollicitée
Département	36 533,48 €	30%	10 960,04 €
CC4R	36 533,48 €	10%	3 653,34 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 613,38 €</b>
Autofinancement (fonds propres)			<b>21 920,10 €</b>
TOTAL HT Prévisionnel		<b>40%</b>	<b>36 533,48 €</b>

M. COURTOIS souhaite savoir si le décideur est le président de la communauté de communes.

Monsieur le maire lui répond que c'est un groupe de travail ou comité de pilotage qui instruit les demandes en fonction du règlement d'attribution et d'une enveloppe définie à 150 000 € pour toutes les communes membres dont la population est inférieure à 1 000 habitants. Les maires des communes de plus de 1 000 habitants n'y sont pas conviés.

L'enveloppe de l'année dernière, identique à cette année, n'a pas été entièrement dépensée.

Mme DEFROMERIE demande donc ce qui est fait de l'excédent de l'enveloppe non dépensée l'année dernière.

Monsieur le maire lui répond qu'elle est réaffectée au budget de la CC4R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité l'opération et sollicite l'attribution d'un fonds de concours au taux de 10% auprès de la Communauté de Communes des 4 Rivières en Bray.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours notamment le règlement d'attribution.

➤ **Délibération N°15 : demande de subvention auprès de la Région Normandie pour la création d'un arrêt de car route de Compainville**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande de création d'un nouvel arrêt route de Compainville a été faite suite à la volonté de plusieurs parents de futurs collégiens. Après plusieurs

relances, une visite sur site a eu lieu avec les services de la Région et celle-ci a été acceptée. La commune a donc à sa charge la signalisation de l'arrêt.

Cette opération peut être subventionnée auprès de la Région Normandie, organisatrice des transports scolaires, à hauteur de 80%.

Suivant le devis d'un montant total HT de 2 220,00 € et suivant la décomposition de celui-ci avec la décomposition de l'aide régionale relative à la matérialisation du point d'arrêt, le montant subventionnable serait de 1 520 €.

L'aide de la Région sollicitée serait donc de  $1\,520\text{ €} \times 80\% = 1\,216\text{ €}$ .

M. COURTOIS demande si la Région a demandé le nombre d'élèves concernés par ce nouvel arrêt et quel est ce nombre.

Monsieur le maire lui répond qu'elle ne l'a pas demandé mais la demande d'arrêt a été simple à instruire puisque celui-ci se trouve sur un circuit déjà existant. Le délai entre la demande et la visite sur site a été assez long car la demande initiale n'avait pas été retrouvée. Celui-ci concernera cinq à six élèves.

Mme DEFROMERIE souhaite savoir si l'arrêt sera toujours existant, à l'avenir, même s'il n'y aura plus d'enfant et s'il ne faudra donc pas demander à nouveau une création d'arrêt.

M. COURTOIS lui répond qu'il sera mis en suspens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie en vue de réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°16 : autorisation de signature d'une convention de servitude pour des travaux d'effacement des réseaux route de Rouen reconnus d'utilité publique pour la desserte en énergie électrique de la parcelle AB 188**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise Cegelec effectue pour le compte du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime des études et travaux de mise en souterrain des réseaux.

Dans le cadre d'un projet d'études, elle a étudié un tracé lui permettant de réaliser la desserte électrique de la parcelle AB N°188 (parcelle de l'oliveraie).

Ces travaux faisant partie intégrante de la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique et sont reconnus d'utilité publique, une convention de servitude de ligne souterraine doit donc être signée entre la commune et le SDE 76.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de ligne électrique souterraine avec le Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime pour la parcelle AB N°188.

### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements d'une famille pour les marques de sympathie témoignées lors d'obsèques et la fait circuler.
- L'association Agir en Bray a donné le chiffre de textiles, linge, chaussures récupérés en 2024 du container TLC, celui-ci est de 4.3 tonnes contre 2.52 tonnes en 2023.
- Le dernier conseil communautaire a eu lieu le 27 mars dernier dont voici les éléments de manière synthétique :
  - Les budgets ont été votés,
  - Les taux d'imposition sont restés identiques, il n'y aura donc pas d'augmentation,
  - Concernant l'entretien des chemins de randonnée, suivant devis, il représente un coût d'environ 49 413 € sur l'ensemble du territoire. Une demande de subvention de 9 000 € a été faite auprès du Département,
  - La répartition de la contribution GEMAPI 2025 (versement aux bassins versants) a été établie et représente un total de 299 879,17 €, dont 40 365,17 € reste à la charge de la CC4R,
  - Un avenant au contrat de DSP avec Liberty Bray (multi-accueil de Gournay-en-Bray) a été signé suite à un reliquat de trop perçu de la prestation de service versée par la CAF,
  - Comme paru dans la presse, l'arrêt du service de portage des repas à domicile se fera au 30 juin 2025 mais une compensation sera faite par un accompagnement des bénéficiaires via une aide financière octroyée par la CC4R. De plus, ces personnes pourront profiter d'un crédit d'impôts,
  - Le recrutement d'un Chargé de mission culturelle à temps complet a été lancé ainsi qu'un ambassadeur du tri.
- L'appel d'offres pour les travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire est terminé et la présentation de l'analyse des offres a été effectuée. Des délais sont à respecter entre les entreprises non retenues et les entreprises retenues. Le résultat ne peut donc pas encore être dévoilé mais vu l'ampleur du dossier et la lourdeur administrative d'un appel d'offres, très peu d'entreprises locales ont candidaté. Les offres des entreprises se révèlent plus élevées que l'estimation à environ 80 000 € inclus dans le BP2025.
- Concernant l'église, l'arrêté préfectoral de désaffectation a été réceptionné. Il a donc relancé dernièrement les parties prenantes pour avoir un positionnement, resté sans réponse pour le moment.
- L'ancien bureau de Poste est en chantier actuellement. Un kinésithérapeute souhaite s'y installer après travaux.
- Le logement du cimetière est actuellement vide de locataire en ce moment. Avant remise en location, les diagnostics obligatoires et des travaux seront effectués.

Mme DEFROMERIE : demande si la commune connaît la cause de la coupure d'électricité survenue vendredi dernier.

Monsieur le maire lui répond qu'elle n'a pas eu connaissance de cette coupure avant et qu'elle n'en connaît pas la cause. Il signale que M. COUILLARD a consulté le site internet d'ENEDIS qui indiquait « travaux » avec une remise en service pour 15h00. L'électricité est revenue un peu avant midi. Habituellement, la commune est mise au courant. Les services communaux (mairie, cantine, pôle culturel, école) ont subi aussi cette coupure.

Mme LEROUX : fait part de sa déception sur le nombre de réponses données suite à l'invitation à la cérémonie des nouveaux habitants qui aura lieu vendredi prochain. Sur 26 foyers, seulement 4 réponses ont été rendues.

La séance est levée à 20H47